

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 30 mars 2023

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY

Présents : 7

**Présents :** Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:** Christian VIZCAÏNO par Jean-Jacques MARTY

Contre: 0

**Excusés:** Marie-Claude SARDA

Abstentions: 0

**Absents:** Kévin DUBOIS

**Secrétaire de séance:** Gisèle GAVIGNAUD

### Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - DE\_009\_2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Ainsi pour obtenir un produit de 72 282 € nécessaire à l'équilibre du budget 2023,

les taux d'imposition locaux pour le foncier (bâti et non bâti) et la taxe d'habitation doivent être stables par rapport à 2022 :

Taxes	2022	2023
Taxe d'habitation	26.02 %	26.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

L2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2023

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le produit fiscal pour le foncier bâti et non bâti doit être de 72 282 € pour le Budget 2023.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	2022	2023
Taxe d'habitation	26.02 %	26.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

SOUS PRÉFECTURE DE LIMOUX (Aude)

Date de réception de l'AR: 03/04/2023

011-211103411-20230330-DE\_009\_2023-DE

– D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_